République Française

Liberté-Égalité-Fraternité

reçu

Département de la Savoie

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juillet 2021

Le VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la saîle du Bochet, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents: ROLLET Philippe, MARGUERON Jean-Paul, COSTA Françoise, AZZARITI Félicia, VARNIER Nathalie, DA COSTA Daniel, GRANGE Marie-Paule, MOREAU Alain, VIGIER Josiane, JACON Dominique, FRAISSARD Christian, MZATI Chiraze, FAUJOUR Éric, BONARD Michel, DAUCHY Marie, ROVASIO François, MASSON Martine, VARESANO José, LEFEVRE Franck, BOCHET Danielle, NORAZ Alain, BOIS Hélène, VERNEY Sophie, EDMOND Marielle, COVAREL Bernard, DOMPNIER Pascal, CHARVIN Colette, VAILLAUT Éric, DIDIER Jean, BAUDRAY Fabrice, FONTAINE Patrice, CROSAZ Daniel, PERNET Florian.

Membres absents: DUFRENEY Jean-Marc, CECILLE Nadine (procuration COSTA Françoise), SPAGNOL Clarisse, MANGANO Mario, DURBET Yves (Procuration BOCHET Danielle), JAMEN Pascal (procuration BOIS Hélène), MONNOIS Sophie (procuration PERNET Florian), HUSTACHE Kristiane (Procuration FONTAINE Patrice),

Secrétaire de séance : Félicia AZZARITI

Date convocation: 15 juillet 2021

Conseillers en exercice: 41

Présents: 33

Votants: 38

Délibération n° 20210721 6A

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS (PLUI HD) - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION - PRÉCISIONS DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

#### Etant donné:

- Les évolutions du contexte législatif en termes d'urbanisme, d'habitat et de mobilité, notamment depuis la Loi SRU renforcée par les Lois grenelles, Alur, Elan,
- L'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) en date du 25 février 2020 encadrant l'aménagement du territoire et nécessitant une mise en compatibilité de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme communaux de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),
- Le transfert de compétence concernant l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme à la 3CMA en date du 20 décembre 2017 portant obligation de prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au plus tard lors de l'engagement d'une nouvelle procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme,
- Le Programme Local de l'Habitat de la 3CMA 2016-2022,

Vu les objectifs fixés par le code de l'urbanisme à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation à laquelle est notamment soumise l'élaboration du PLUi,

Vu les articles L. 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'élaboration du PLU et notamment l'article L. 153-11,

Vu la délibération communautaire en date du 3 février 2020 engageant la phase préparatoire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbain,

Vu la délibération communautaire en date du 30 juillet 2020 portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbain.

Vu la conférence des maires du 8 juillet 2021 avec présentation des objectifs suivants,

Monsieur le Président souligne qu'il apparait aujourd'hui nécessaire de compléter la délibération du 30 juillet 2020 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) afin de préciser les objectifs communs poursuivis en matière notamment d'aménagement de l'espace, d'économie, d'habitat, d'environnement, de mobilités, d'énergie, d'aménagement numérique, de cohérence territoriale.

Il apparait également nécessaire de compléter cette délibération afin de préciser les modalités de concertation qui seront mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLUi. Le bilan de la concertation sera alors tiré préalablement ou concomitamment à l'arrêt du projet de PLUi.

Le président rappelle, qu'au travers de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbain, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années tout en prenant compte des spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

Le Président propose au Conseil Communautaire de compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbain par les objectifs suivants :

# 1- Concernant le DÉVELOPPEMENT ET LA COHÉRENCE TERRITORIALE

- Construire un projet de territoire à l'échelle des 14 communes de la 3CMA, adapté aux spécificités et à la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire (stations de tourisme, zones rurales isolées, centralité de vallée de Saint-Jean-de-Maurienne),
- Travailler ensemble sur une armature territoriale pour définir en cohérence le développement souhaité des polarités du territoire dans un objectif de modération de consommation d'espaces naturels et agricoles,
- Assurer une synergie des politiques d'aménagement sur le territoire en intégrant le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbain au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

## 2- Concernant le CADRE DE VIE, LE PATRIMOINE, LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

- Conserver voire revaloriser la qualité des paysages et des vues sur les villes et villages en encadrant les nouveaux aménagements, touristiques et/ou urbains,
- Encourager, inciter la rénovation et la réhabilitation du patrimoine bâti et culturel mauriennais, notamment dans le centre ancien de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Anticiper la réhabilitation et le réaménagement des secteurs impactés par le grand chantier de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin,
- Améliorer le cadre de vie du quotidien par l'aménagement et la requalification de l'espace public.

## 3- Concernant L'AGRICULTURE ET LA GESTION FORESTIERE

- Favoriser le bon fonctionnement et la reprise des exploitations agricoles, notamment pour maintenir et reconquérir les secteurs en voie de déprise agricole,
- Diversifier l'offre locale alimentaire en encourageant l'installation de petites productions pour développer les circuits courts,
- Etudier les potentiels de mobilisation de la ressource forestière (bois d'œuvre, bois énergie) à l'échelle du territoire en accord avec les enjeux de forêt de protection, et des pratiques touristiques,
- Etudier la gestion forestière au regard des risques croissants des feux de forêt.

# 4- Concernant les RESSOURCES NATURELLES, LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LA GESTION DES RISQUES

- Assurer et anticiper une bonne gestion et la préservation de la ressource en eau au regard du développement souhaité et de l'incertitude de la ressource face au changement climatique notamment les ressources glacières et nivéales des communes de l'Arvan,
- Etudier les potentiels et favoriser l'exploitation des différentes sources d'énergies renouvelables du territoire (sources thermales, géothermie, solaire etc...) dans un objectif d'un PLUi HD TEPOS compatible,
- Assurer localement les apports nécessaires en matériaux liés au chantier du Lyon-Turin et chantiers en général.
- Tenir compte des risques naturels, notamment les glissements de terrain, affaissements et inondations très présents sur la Communauté de Communes et technologiques et adapter les aménagements en conséquence.

## 5- Concernant LES ACTIVITES TOURISTIQUES

- Développer et mettre en synergie l'offre touristique d'été à l'échelle de la 3CMA notamment au travers de l'axe d'un territoire cyclable d'excellence,
- Préserver et renforcer l'attractivité des destinations touristiques hivernales par une modernisation, une optimisation des équipements actuels, et une diversification des activités,
- Poursuivre la réhabilitation de chaque station par la rénovation des lits touristiques existants,
- Développer et diversifier l'offre d'hébergement touristique été/hiver en accord avec les objectifs du SCoT du Pays de Maurienne.

## 6- Concernant les ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCES ET SERVICES

- Renforcer la visibilité et l'attractivité économique du territoire par la requalification et l'optimisation des secteurs existants, tant en zone d'activité que dans le tissu urbain des villes et villages de la 3CMA,
- Favoriser l'installation en cœur de villes d'activités économiques pour renforcer les dynamiques du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne, en synergie avec les projets petites villes de demain,
- Assurer la vitalité des territoires de proximité, notamment en station, en termes de commerces, services et équipements afin de proposer une offre adaptée aux résidents et touristes,
- Faciliter le déploiement de l'aménagement numérique du territoire.

#### 7- Concernant l'HABITAT

- Assurer une offre diversifiée et adaptée aux besoins en logements afin d'assurer un parcours résidentiel fluide sur l'ensemble du territoire : de l'hébergement à l'accession à la propriété,
- Lutter contre la vacance dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne et dans les centres-bourgs en incitant à la réhabilitation et la restructuration du parc existant, dans le parc privé et public,
- Accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans la réhabilitation et la rénovation thermiques des logements anciens,
- Encadrer les nouveaux aménagements pour réaliser des opérations de qualité, en réponse aux besoins en logements du territoire et veillant à l'optimisation du foncier disponible,
- Anticiper l'offre d'hébergement et accompagner l'adaptation des logements au vieillissement de la population,
- Assurer une offre en logements saisonniers adaptée aux évolutions de la demande et des besoins sur le territoire.

#### 8- Concernant les MOBILITES

- Permettre une articulation entre urbanisme et offre de mobilités dans l'objectif de réduire les besoins en déplacements,
- Approfondir les connaissances et le suivi de l'évolution des mobilités pour engager les actions appropriées au territoire,
- Encourager les alternatives à la voiture individuelle et l'autosolisme pour les déplacements sur l'ensemble du territoire et notamment vers les polarités de vie (stations, centre-bourg de Saint-Julien-Montdenis, centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne),
- Faciliter les liaisons entre le bas de vallée et les secteurs d'altitude, tant pour les déplacements pendulaires que pour les déplacements touristiques,
- Définir des actions pour développer les mobilités pour tous et assurer l'accès aux services et aux équipements notamment pour les personnes âgées,
- Accompagner l'intermodalité, notamment autour de la future gare internationale de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Président propose au Conseil Communautaire de préciser les modalités de concertation qui seront mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD de la manière suivante, étant rappelé que la concertation cesse à l'arrêt du projet de PLUi HD, qui est alors soumis à enquête publique :

#### Phase 1- Diagnostic

- Deux évènements de concertation territorialisés type atelier participatif ou réunion publique : l'un sur le secteur Saint-Jean-de-Maurienne et l'autre sur le secteur Stations,
- Deux réunions thématiques avec les différentes structures publiques et autres acteurs socio-économiques du territoire, une sur le sujet de la mobilité et une sur le sujet de l'habitat,

#### Phase 2 - PADD

- Deux évènements de concertation territorialisés type atelier participatif ou réunion publique : l'un sur le secteur Saint-Jean-de-Maurienne et l'autre sur le secteur Stations,

## Phase 3 - Traduction règlementaire

- Deux évènements de concertation territorialisés type atelier participatif ou réunion publique : l'un sur le secteur Saint-Jean-de-Maurienne et l'autre sur le secteur Stations,
- Au moins deux réunions thématiques avec les différentes structures publiques et autres acteurs socio-économiques du territoire, une sur le sujet de la mobilité et une sur le sujet de l'habitat.

De plus, toute personne pourra apporter ses remarques, suggestions, observations par écrit tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi HD :

- Par une adresse mail 3CMA dédiée : pluihd@3cma73.com,
- Par courrier à Monsieur le Président de l'Intercommunalité, ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,
- Dans un registre de concertation ouvert à l'accueil de la 3CMA accessible aux heures d'ouverture habituelles.

# Les évènements de concertation et l'avancement du projet du PLUi HD feront l'objet d'une communication spécifique :

- Information de l'avancement du projet et des différentes réunions de concertation sur le site internet et le journal communautaire de la 3CMA, des propositions d'articles seront faites aux communes pour insertion sur leurs sites internet et journaux municipaux. Deux expositions itinérantes seront organisées sur le territoire pour informer de l'avancement du projet (8 panneaux environ):
  - o Diagnostic, enjeux et orientations du PLUi HD, pour la phase PADD,
  - Traduction réglementaire et bilan, pour la phase arrêt de projet.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les objectifs complémentaires présentés dans la délibération, poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements prescrit le 30 juillet 2020;
- SOUMET l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements à la concertation locale selon les modalités précisées dans la présente délibération;
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée :

Au Préfet,

Au Président du Conseil Régional,

Au Président du Conseil Départemental,

Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Au Président de la Chambre d'Agriculture,

Au Président du Syndicat du Pays de Maurienne,

À l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),

Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise pour information :

Aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

Aux communes et Communes limitrophes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la 3CMA et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où la délibération peut être consultée.

Le Président, Jean-Paul MARGUERON

